


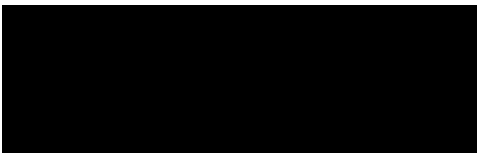


**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE
EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **Trans Mountain Pipeline ULC** que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance DLB-001-2024 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.

Inspecteur	29 avril 2024	
	Date	
		
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	210-517 10 Av SO, Calgary AB T2R 0A8	